

# Charte relative à l'accessibilité des parcours d'études au sein de l'ESAD Orléans

## Préambule

La convention internationale des droits des personnes handicapées dont la France est signataire reconnaît que : "le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres".

Aux termes de l'article 20 de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, "les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études".

En son article L.114, le code de l'action sociale et des familles définit comme suit le handicap : "constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

L'ensemble de ces textes consacre le devoir du service public de l'enseignement supérieur d'assurer et garantir aux étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant une formation au même titre et aux mêmes conditions d'accès aux parcours pédagogiques que tous les étudiants.

La présente charte a pour objet d'inscrire dans la stratégie de l'école supérieure d'art et de design d'Orléans l'ambition d'une accessibilité universelle de sa mission pédagogique, artistique et scientifique. Elle vise à conforter et développer la lisibilité et la mise en œuvre des dispositifs d'accessibilité offerts aux étudiants en situation de handicap au sein de sa structure.

## Objectifs

Aux fins de la construction d'un enseignement supérieur et d'une recherche artistiques et culturels inclusifs participant à l'épanouissement de la personnalité des étudiants en situation de handicap, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités et garantissant la participation effective des personnes en situation de handicap à une société libre, la présente charte a pour objectifs :

- de garantir des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'ensemble des parcours d'études et vers l'insertion professionnelle ;
- d'augmenter la cohérence et la lisibilité de l'accessibilité aux différentes formations à tous les niveaux d'études, de la classe Préparatoire au 3e cycle ;

- de garantir l'application des dispositions de la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;
- de veiller au continuum – classe Préparatoire / premier cycle / deuxième cycle / troisième cycle et insertion professionnelle ;
- de promouvoir la vie étudiante comme vecteur inclusif majeur ;
- d'accompagner la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap.

Pour ce qui concerne l'accessibilité du cadre bâti, l'ESAD Orléans veillera à mettre en œuvre, dans la mesure de ses capacités financières, et développer les actions décrites dans son agenda d'accessibilité partagé en conformité également avec la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP).

## **Mise en œuvre de la charte**

L'ESAD Orléans élabore sa politique en matière d'accessibilité de ses parcours d'études et en définit les axes stratégiques. Cette politique est déclinée sous forme d'un programme pluriannuel, présenté à ses instances consultatives et décisionnaires, constituant sa charte relative à l'accessibilité des parcours d'études conformément aux dispositions générales du présent texte.

L'ESAD Orléans veille à élaborer et mettre en œuvre une communication favorisant les conditions d'une information complète et accessible aux futurs étudiants. A cet égard, il utilise tous les moyens à sa disposition : accessibilité numérique, accessibilité téléphonique, français facile à lire et à comprendre (FALC), vidéos sous-titrées et audio-décrites, inscription sur la plateforme gouvernementale Accès Libre.

L'ESAD Orléans veille à la conception et l'installation d'une signalétique et des éléments mobiliers garantissant l'accessibilité à toutes les situations de handicap.

## **L'accompagnement des étudiants et étudiantes en situation de handicap**

L'accompagnement des étudiants et étudiantes en situation de handicap appelle l'attention et la participation de toute la communauté éducative et étudiante : direction, corps enseignant, personnels administratifs, techniques, d'accueil, étudiants, conseils pédagogiques et scientifiques, jurys, associations d'étudiants et associations de personnels, etc.

L'ESAD Orléans s'engage à nommer un référent handicap.

Le référent handicap est garant de l'application du dispositif d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Il suit la mise en œuvre de la charte d'accessibilité de l'établissement. Il en rend compte à la direction de l'établissement qui en est responsable ;

Le référent handicap est tenu à un devoir de confidentialité et de discrétion des informations révélées par les étudiants ;

Il met en place le protocole d'aménagements au sein de l'établissement et accompagne les étudiants en situation de handicap ;

Le référent est le point d'entrée identifié et privilégié des étudiants, des candidats, de leurs familles, aidants ou accompagnants ;

Il est la personne ressource pour les thématiques handicap et inclusion ;

Le référent doit pouvoir bénéficier de formation en tant que de besoin lui permettant d'assurer sa mission dans les conditions les meilleures. Il favorise la mise en place de formation ou de sensibilisation au handicap et à l'inclusion au sein de l'établissement ;

Il assure le lien avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la médecine universitaire, le CROUS...

La mission du référent handicap doit être connue et reconnue au sein de l'établissement. Il doit disposer en interne d'une fiche de mission, d'une autonomie d'actions et d'initiatives et d'un temps de travail dédié. Il doit pouvoir être en relation avec toute la communauté éducative et étudiante. Il rend compte de son action régulièrement à la direction de l'établissement auprès de laquelle il assure une mission d'information, de conseil et, le cas échéant, d'alerte.